

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2026		
Objet : Subvention exceptionnelle – Lycée Maréchal Lannes		
Délibération N°	01-2026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°01-2026

Du 20 janvier 2026

L'an deux mille-vingt six le vingt janvier à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents:** Eric BALLESTER, Lionel POUTEAU, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Gilles TERNIER, Jean-Luc GAURAN, Stéphanie BORDES,

**Absent :** Patrice ETIENNE

**Absents excusés :** Michèle VILLEMUR, Dominique PAYER, Catherine VILLADIEU,

**Procurations :** Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BORDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du lycée Maréchal Lannes sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de permettre à trois élèves résidant à Saint-Clar de participer au séjour à Londres organisé pour les élèves de première.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- accepte de donner une subvention exceptionnelle au Lycée Maréchal Lannes pour un montant de 150€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,  
Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,  
Stéphanie BORDES



REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2026		
Objet : Subvention exceptionnelle – Association Sportive Résidence La Tucole		
Délibération N°	02-2026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°01-2026

Du 20 janvier 2026

L'an deux mille-vingt six le vingt janvier à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents:** Eric BALLESTER, , Lionel POUTEAU, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Gilles TERNIER, Jean-Luc GAURAN, Stéphanie BORDES,

**Absent :** Patrice ETIENNE

**Absents excusés :** Michèle VILLEMUR, Dominique PAYER, Catherine VILLADIEU,

**Procurations :** Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BORDES

Monsieur le maire expose le projet du Trail des 3 étoiles prévu le 12 avril 2026 et présente la demande de subvention formulée par l'association sportive Résidence la Tucole.

Considérant l'intérêt sportif et local de cette manifestation ainsi que les frais liés à son organisation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de soutenir la réalisation de cet événement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,  
Eric BALLESTER

Secrétaire de séance,  
Stéphanie BORDES



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026

ID : 032-213203706-20260120-032026-DE



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT GERS</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2026		
Objet : Tableau des emplois actualisé		
Délibération N°	03-2026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N° 01-2026  
Du 20 janvier 2026

L'an deux mille-vingt six le vingt janvier à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents:** Eric BALLESTER, , Lionel POUTEAU, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Gilles TERNIER, Jean-Luc GAURAN, Stéphanie BORDES,

**Absent :**Patrice ETIENNE

**Absents excusés :** Michèle VILLEMUR, Dominique PAYER, Catherine VILLADIEU,

**Procurations :** Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BORDES

À la suite de la mise en disponibilité de longue durée pour convenance personnelle d'un rédacteur principal, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois et de réorganiser des services sans diminution du personnel.

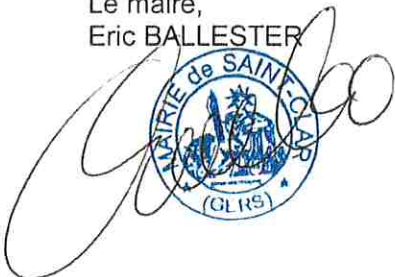
Vu l'avis sollicité du comité social territorial du centre départemental de gestion du Gers

Monsieur le maire présente l'actualisation du tableau des effectifs.

FILIERE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	CADRE	
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre des emplois des Attachés Territoriaux	A
ADMINISTRATIVE	1	27	Cadre d'Emploi des Rédacteurs	B
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
ADMINISTRATIVE	1	35	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C
CULTURELLE	1	28	Assistant de conservation	B
TECHNIQUE	4	35	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C
MEDICO-SOCIALE	2	35	Médecins hors classe	A
MEDICO-SOCIALE	1	17.50	Médecins hors classe	A
MEDICO-SOCIALE	1	20	Médecins hors classe	A

Le tableau est validé à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le maire,  
Eric BALLESTER



Secrétaire de séance,  
Stéphanie BORDES



REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2026		
Objet : Tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages		
Délibération N°	04-2026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°01-2026

Du 20 janvier 2026

L'an deux mille-vingt six le vingt janvier à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents:** Eric BALLESTER, , Lionel POUTEAU, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Gilles TERNIER, Jean-Luc GAURAN, Stéphanie BORDES,

**Absent :**Patrice ETIENNE

**Absents excusés :** Michèle VILLEMUR, Dominique PAYER, Catherine VILLADIEU,

**Procurations :** Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BORDES

### Délibération mettant en place d'un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages

**Vu** l'article L541-2 du code de l'environnement ; Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

**Vu** la compétence du SIDEL (Syndicat Intercommunal de Déchets) en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

**Vu** la mise en place par le SIDEL d'une nouvelle modalité de collecte des ordures ménagères, impliquant le respect strict des lieux de dépôt et des consignes de tri ;

**Considérant** qu'il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

**Considérant** que ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement ;

Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1er : Mise en place d'un tarif spécifique**

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

**Article 2 : Montant du tarif**

Le montant du tarif est fixé à 135 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

**Article 3 : Information et sensibilisation**

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

**Article 4 : Application**

La présente délibération sera transmise à et affichée sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Eric BALLESTER

La Secrétaire de séance, Stéphanie BORDES



REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	6
DATE DE LA CONVOCATION : 13/01/2026		
Objet : Avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire Bastides de Lomagne		
Délibération N°	05-2026	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N°01-2026

Du 20 janvier 2026

L'an deux mille-vingt six le vingt janvier à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents:** Eric BALLESTER, Lionel POUTEAU, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Gilles TERNIER, Jean-Luc GAURAN, Stéphanie BORDES.

**Absent :** Patrice ETIENNE

**Absents excusés :** Michèle VILLEMUR, Dominique PAYER, Catherine VILLADIEU,

**Procurations :** Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BORDES

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD) de Bastides de Lomagne signée le 24 avril 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, ayant pour objet la prorogation de sa durée,

- du volet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,
- du volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'achèvement des actions engagées dans le cadre de l'ORT et du programme Petites Villes de Demain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et Petites Villes de Demain de Bastides de Lomagne.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
Eric BALLESTER



Secrétaire de séance,  
Stéphanie BORDES